Assurance Dommages aux Biens - Incendie du 23 février 1990 à l'École Helvétie I - Règlement du sinistre

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 23 février 1990, un incendie s'est déclaré dans une salle de classe du 3ème étage de l'École Helvétie I occasionnant de nombreux dommages.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 45 095 F (premier acompte de 37 447 F - deuxième acompte de 7 648 F sur présentation des justificatifs des travaux).

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser le montant total de l'indemnité proposée par la Compagnie d'Assurances,
- décider de réaffecter en dépenses la somme de 45 095 F pour la remise en état des locaux et le remplacement du mobilier endommagé,
- ouvrir en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires aux imputations ci-après :
 - * 45 095 F en recettes, au chapitre 903.1/242/00502 CS 33000,
 - * 45 095 F en dépenses, au chapitre 903.1/232/00502 CS 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.